Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-0413042026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Anthony CADET, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /

Étaient absents : /

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

04-13/04//2026 - Création, composition des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux (hormis pour la commission communale des impôts directs). Cependant, dans le cadre des travaux préparatoires, le maire peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer 6 commissions communales permanentes, pour la durée du mandat, comme suit et fait appel à candidature :

- Commission **Finances - personnel**
- Commission **Education - affaires sociales**
- Commission **Travaux - urbanisme – développement économique**
- Commission **Vie associative – patrimoine - culture**
- Commission **Communication – enfance, jeunesse**
- Commission **Voirie communale - agriculture**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-0413042026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la composition des commissions comme suit :

1	2	3	4	5	6
Finances et personnel	**Education Affaires sociales**	**Travaux, urbanisme, Développement économique**	**Vie associative Patrimoine Culture**	**Communication Enfance Jeunesse**	**Voirie communale Agriculture**
Jean-Pierre LE PONNER	**Véronique BLANDEL**	**Christian MOTREFF**	**Murielle GAMBIER**	**Loïc PLANCHON**	**Olivier CONRAD**
Christian MOTREFF	Louise-Marie GUEGAN	Madeleine RAULT	Dominique DUBOIS	Dominique DUBOIS	Christian MOTREFF
Madeleine RAULT	Stéphanie LE BOLLAN	Olivier CONRAD	Louise-Marie GUEGAN	Evelyne HUBY	Anthony CADET
Olivier CONRAD	Corinne MARTIN	Alexandre JAOUEN	Madeleine RAULT	Stéphanie LE BOLLAN	Alexandre JAOUEN
Anthony CADET		William COLLIN			William COLLIN

Monsieur le Maire est président de droit de chacune des commissions, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC MORBIHAN

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL